



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12578

Texte de la question

M Pierre Lequiller attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des professionnels paramedicaux orthophonistes et psychomotriciens. Lors des differentes entrevues avec le ministere de la sante, leurs revendications n'ont pas ete retenues. Or, la revalorisation salariale, la creation d'une grille unique, la possibilite de promotion avec la prise en compte des specialisations et des diplomes d'etudes universitaires, la titularisation des vacataires, des contractuels, des personnels des categories A et B, la sortie du decret pris en Conseil d'Etat fixant les dispositions generales applicables aux agents contractuels, conformement a l'article 10 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986, sont fondamentales pour le developpement du service public de la sante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner la situation de cette profession, et de lui faire connaitre l'action qu'il entend entreprendre en leur faveur.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnel de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12578

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2009